

Communiqué de presse

Berne, le 18 octobre 2017

L'usam refuse catégoriquement le congé de paternité

L'Union suisse des arts et métiers usam rejette catégoriquement l'initiative pour un congé de paternité et se félicite que le Conseil fédéral renonce à un contre-projet. Notre Etat social a depuis longtemps atteint les limites du financièrement supportable. L'économie et les personnes actives ne sont plus disposées et pour beaucoup tout simplement plus en mesure d'accepter des cotisations et déductions salariales toujours plus élevées. Les congés de paternité sont un domaine classique du partenariat social et, à ce titre, doivent se régler au niveau des conventions collectives de travail ou des conventions d'entreprise. Des prescriptions au niveau de la loi ne sont pas non plus nécessaires.

Les citoyens ne veulent pas de nouvelle extension des prestations sociales et ne sont pas prêts à faire des sacrifices toujours plus importants pour les financer, comme l'ont plus que clairement montré le rejet de l'initiative syndicale AVSplus ainsi que le double NON à la prévoyance vieillesse 2020. L'initiative populaire de Travail.Suisse entraînerait inévitablement une hausse des cotisations aux APG. Elle est donc complètement en porte-à-faux et doit être rejetée.

Les réglementations actuelles concernant la durée du travail et les vacances ainsi que les multiples options existantes en matière de flexibilisation du travail offrent aux jeunes pères des possibilités sans précédent de pouvoir suffisamment prendre soin de leur compagne ainsi que de leurs enfants et de leur éducation. Les congés de paternité sont un domaine classique du partenariat social, qui doit se négocier au niveau des conventions collectives de travail ou, le cas échéant, au niveau de l'entreprise. L'introduction de nouvelles prescriptions légales, qui ne font que restreindre la marge de manœuvre dans la négociation de CCT, doit être évitée.

Les syndicats tentent de calquer le congé de paternité sur la réglementation qui s'applique pour les mères. Cela est faux. Contrairement à la maternité, cas dans lequel le législateur interdit aux femmes de travailler durant les huit semaines qui suivent l'accouchement, les pères ne subissent aucune perte de revenus imposée par le législateur et qu'il faudrait compenser.

Renseignements complémentaires

Hans-Ulrich Bigler, directeur, tél. 031 380 14 14, mobile 079 285 47 09

Kurt Gfeller, vice-directeur, tél. 031 380 14 31, mobile 079 207 83 68

Numéro 1 : plus grande organisation faitière de l'économie suisse,
l'usam représente 250 associations et quelque 300 000 PME